

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 200 A L'ENTREE EST DE LA COMMUNE DE CORTE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** les divers courriers et délibérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 200 à l'entrée Est sur le territoire de la commune de CORTE tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total H.T. de l'opération s'élève à 1 490 438,50 euros.

Dans cette enveloppe, les frais liés au foncier seront précisés ultérieurement après obtention de l'évaluation domaniale puis soumis à l'approbation de l'Assemblée.



ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de prise en charge à 100 % des coûts d'aménagement de la traverse par la Collectivité Territoriale de Corse compte tenu du caractère universitaire de la ville de CORTE.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le principe de transfert de gestion des délaissés, des trottoirs et de la piste cyclable avec la ville de CORTE en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 200
A L'ENTREE EST DE LA COMMUNE DE CORTE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la Route Nationale 200 à l'entrée Est de la commune de Corte.

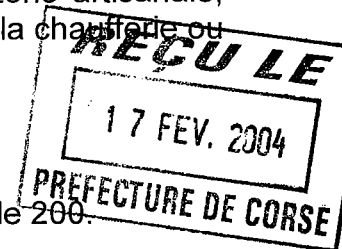
1. - CONTEXTE

L'opération s'inscrit dans le cadre des aménagements de sécurité des traversées d'agglomération sur le Réseau Routier National de la Corse.

2. - ETAT DE L'EXISTANT

L'entrée de la ville de Corte via la Route Nationale 200 est caractérisée par :

- de nombreux accès desservant deux lotissements, une zone artisanale, des équipements publics tels que le stade des Chabrières, la chapelle ou la gendarmerie, et des activités économiques,
- de grands alignements droits jusqu'au niveau de la gare,
- des délaissés larges de part et d'autre de la Route Nationale 200.



Ces éléments font que la Route Nationale 200 ne présente aucune caractéristique urbaine à l'entrée de Corte.

3. - AMENAGEMENT PROPOSE

L'objectif est de redonner un caractère urbain à l'entrée de ville. La zone d'aménagement s'étend sur 1,3 km à partir du giratoire de raccordement à la Route Nationale 193.

Afin de marquer l'entrée d'agglomération et de limiter les vitesses, le carrefour avec la voie d'accès au stade municipal et au quartier de Saint Jean est aménagé en giratoire. Ce giratoire régulera aussi la circulation au voisinage de la discothèque l'aventure.

Des trottoirs revêtus en béton teinté sont construits ; des îlots centraux et des tourne-à-gauche marquent les carrefours et les principaux accès. Les chaussées ont une largeur de 3,25 m.

Plusieurs chicanes sont aménagées pour réduire les alignements droits et diminuer les vitesses de passage.

Un mini-giratoire est positionné sur l'accès à la zone artisanale de Chabrières.

Enfin, une piste cyclable reliant la gare au stade de Chabrières est réalisée sur les délaissés disponibles.

Les travaux annexes suivants seront réalisés avec l'aménagement :

- * la reprise de l'ensemble de l'assainissement pluvial routier,
- * la réfection de la couche de roulement sur toute la zone aménagée,
- * l'installation de l'éclairage public avec la mise en place de candélabres.

4. - CONCERTATION

Les études préliminaires et l'avant projet ont été réalisés en concertation avec la Mairie de Corte.

5. - MAITRISE FONCIERE

La majeure partie des terrains appartient au domaine de la Collectivité Territoriale de Corse . Quelques acquisitions foncières seront nécessaires notamment au niveau du giratoire de l'entrée de ville. Le montant des acquisitions foncières résultant de l'évaluation du Service des Domaines n'est pas déterminé à ce jour. Il sera précisé ultérieurement et soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

Enfin, des transferts de gestion devront être effectués en fin d'opération avec la ville de Corte, pour tout ce qui concerne les emprises hors chaussées.

6. - ESTIMATION FINANCIERE DE L'OPERATION

Le montant global de l'opération est de 1 490 438,50 € H.T., soit 1 613 385,58 € T.T.C. décomposé en :

Frais d'études	32 000,00 € H.T.
Somme à valoir pour acquisitions foncières (à préciser ultérieurement)	(pour mémoire)
Terrassements et travaux préparatoires	58 628,00 € H.T.
Réfection des chaussées et aménagement de trottoirs, piste cyclable	829 870,50 € H.T.
Assainissement pluvial	209 975,00 € H.T.
Eclairage public	285 140,00 € H.T.
Ouvrages divers	74 825,00 € H.T.

L'aménagement est sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse . Il est cofinancé par la commune selon les modalités de financement votées par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 94/09 AC du 25 février 1994.

La participation de chaque partenaire a été évaluée à 1 108 404,25 € H.T. pour la Collectivité Territoriale de Corse et 382 034,25 € H.T. pour Corte.

Néanmoins, et compte tenu du caractère universitaire de la ville de Corte, il est proposé à l'Assemblée de Corse de financer à 100 % l'opération.

